



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-589

Ottawa, le 9 décembre 2005

Crossroads Television System
Hamilton (Ontario)

Demande 2005-1241-9

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Crossroads Television System, afin de proroger la date de mise en exploitation de l'entreprise de télévision numérique de transition CITS-DT Hamilton, autorisée par *CITS-TV Hamilton – licence de télévision numérique transitoire*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-63, 30 janvier 2004.
2. Pour des motifs d'ordre administratif, le Conseil juge bon d'accorder un délai de 12 mois plutôt qu'un délai de 18 mois, tel que demandé par la titulaire.
3. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 30 janvier 2007, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>